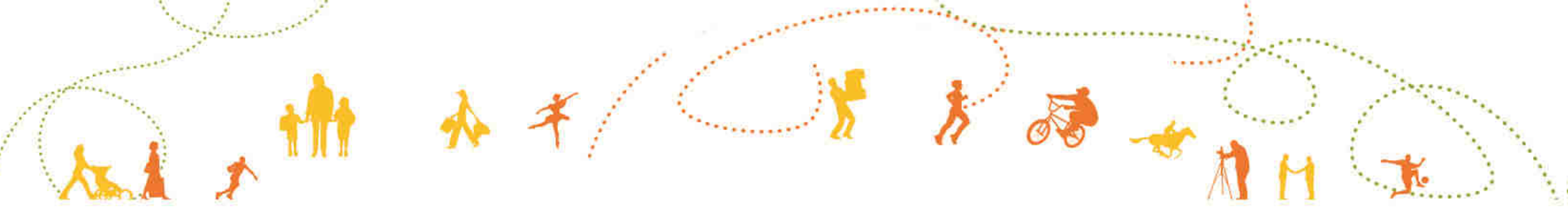




# Conseil municipal

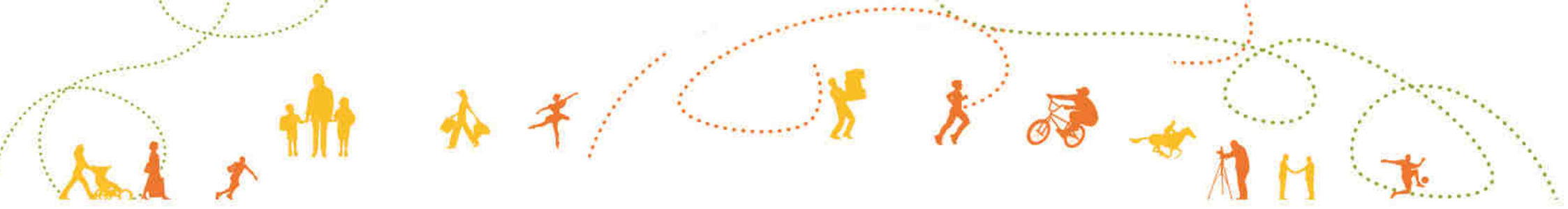
Mercredi 10 mai 2017





## I – Approbation du procès verbal de la réunion du 15 mars 2017

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2017.



## II – Administration générale :

### **a)– Installation d'un nouveau conseiller municipal : modification du tableau du Conseil municipal**

Mme le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Alain NESLO, élu de la liste « Avec vous, créons l'avenir » a présenté par courrier auprès de Mme la Préfète du Maine-et-Loire en date du 11 mars 2017 sa démission de 1<sup>er</sup> Adjoint et de Conseiller municipal. Mme la Préfète a accepté cette démission par courrier en date du 23 mars 2017.

Considérant l'article L.270 du Code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,  
Monsieur Iréné HOARAU est donc appelé à remplacer M. Neslo au sein du Conseil municipal. En conséquence, Monsieur Iréné HOARAU est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et transmis en préfecture.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Iréné HOARAU en qualité de Conseiller municipal.

## **b)- Election d'un nouvel adjoint :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant à 5 le nombre d'Adjointes,

Vu l'arrêté n°SG/2014/105 du 23 mai 2014 portant délégation de fonction du Maire à M. Neslo Alain,

Vu la lettre de démission de M. Neslo des fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint et de Conseiller municipal en date du 11 mars 2017 adressée à Mme la Préfète et acceptée par le représentant de l'Etat le 23 mars 2017,

Mme le Maire :

- ✓ propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Neslo Alain par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.
- ✓ Demande au Conseil de bien vouloir délibérer :
  - 1- sur le maintien du nombre d'Adjointes conformément à la délibération du 28 mars 2014
  - 2- sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint à savoir :
    - ▶ Prendra-t-il rang après les autres ?
    - ▶ Occupera-t-il le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant (article L2122-10 du CGCT) ?
  - 3- pour désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide par 23 voix pour :

- de maintenir le nombre d'Adjointes au Maire à 5.
- que les adjointes élus le 28 mars 2014 avancent d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier Adjoint élu.



Mme le Maire rappelle que les élections des Adjoints interviennent par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Tartoué a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : M. Guitton et M. Hoarau.

Après un appel à candidature, M. Poulain se porte candidat et il est procédé au déroulement du vote.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Sous la présidence de Mme Corinne BOBET, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint :

- a)- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b)- Nombre de votants : 23
- c)- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 2
- d)- Nombre de suffrages exprimés : 21
- e)- Majorité absolue : 11

<b>Nom et prénom des candidats par ordre alphabétique</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<b>En chiffre</b>	<b>En toutes lettres</b>
POULAIN Daniel	21	Vingt et un

M. Poulain ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé 5<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.

A la suite de ces résultats, le tableau des Adjointes au Maire est modifié comme suit :

1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire	Josée Descamps
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Charles Gravouil
3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	Isabelle Corlay
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Jean-Yves Pilon
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	Daniel Poulain



### **c)- Indemnité de fonction du nouvel adjoint :**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 mai 2017 constatant l'élection de Monsieur POULAIN en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint, suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur NESLO,

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions à Monsieur POULAIN à compter du 10 mai 2017,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 455 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50%,

Compte-tenu de l'antériorité de la commune en qualité de chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées sont majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

➤ Décide, avec effet au 10 mai 2017, de fixer le montant de l'indemnité allouée au 5<sup>ème</sup> adjoint comme suit :

- Adjoints : 15.60 % de l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

ELUS	MAIRE		ADJOINTS		CONSEILLERS DELEGUES		CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	Taux en pourcentage de l'IB terminal	Montant de l'indemnité mensuelle	Taux en pourcentage de l'IB terminal	Montant de l'indemnité mensuelle	Taux en pourcentage de l'IB terminal	Montant de l'indemnité mensuelle	Taux en pourcentage de l'IB terminal	Montant de l'indemnité annuelle
BOBET Corinne	40.50%	1 567.61						
DESCAMPS Josée			15.60%	603.82				
GRAVOUIL Charles			15.60%	603.82				
CORLAY Isabelle			15.60%	603.82				
PILON Jean-Yves			15.60%	603.82				
POULAIN Daniel			15.60%	603.82				
CONSEILLERS DELEGUES					7.90%	305.78		
CONSEILLERS MUNICIPAUX							0.50%	232.24

**Ces indemnités sont majorées de 15 % eu égard à la qualité antérieure de Durtal comme chef-lieu de canton**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.





**d)- Election d'un nouveau délégué communautaire :**

Par délibération en date du 7 décembre 2016, Mme Corinne BOBET, M. Alain NESLO, M. Guy AUGÉUL, Mme Josée DESCAMPS et M. Jean-Yves PILON ont été désignés représentants de la commune de Durtal au sein de la Communauté de Communes Anjou Loir-et-Sarthe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à la démission de M. Alain Neslo, il convient d'élire un nouveau représentant de la commune de Durtal au sein de la Communauté de Communes Anjou Loir-et-Sarthe.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'intercommunalité Anjou Loir-et-Sarthe,

Considérant le nombre de délégués arrêtés à 5 pour représenter la commune de Durtal au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir-et-Sarthe,

Considérant la démission de M. Alain Neslo,

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune au sein de l'intercommunalité Anjou Loir-et-Sarthe :

M. Chouette et M. Poulain,

Sous la présidence de Mme Corinne BOBET, Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel Conseiller communautaire :

- a)- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b)- Nombre de votants : 23
- c)- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d)- Nombre de suffrages exprimés : 23
- e)- Majorité absolue : 11

**Résultats :**

Nom et prénom des candidats par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
CHOUETTE Gérard	6	six
POULAIN Daniel	17	Dix sept

➤ M. Daniel Poulain est élu représentant de la commune de Durtal au sein de la Communauté de Communes Anjou Loir-et-Sarthe.



**e)- Election d'un membre à la commission de marché public et au SIEML :**

**► Commission d'Appel d'Offres**

Par délibération en date du 16 avril 2014, les membres élus de la commission d'appel d'offres sont

Titulaires : Mme Isabelle Corlay, M. Alain Neslo, M. Daniel Poulain

Suppléants : M. Guy Augeul, Mme Françoise Féryn, M. Jean-Yves Pilon

Suite à la démission de M. Neslo, il convient d'élire un nouveau membre titulaire.

Le Conseil municipal,

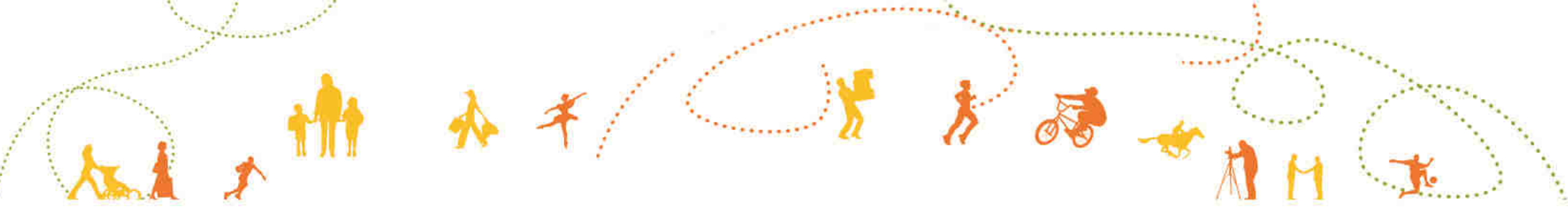
Vu l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la composition de la commission d'appel d'offres doit être de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Considérant la démission de M. Neslo, membre titulaire,

Après en avoir délibéré,

➤ Est élu par 17 voix pour, 5 blancs, 1 nul, M. Guy Augeul, membre titulaire de la commission d'appel d'offres et est élue par 18 voix pour, 5 blancs, Mme Josée Descamps, membre suppléante.



► **SIEML**

Par délibération en date du 16 avril 2014, les membres élus au Syndicat intercommunal d'Energie du Maine et Loire :

1 Titulaire : M. Alain Neslo

1 Suppléant : M. Daniel Poulain

Suite à la démission de M. Neslo, il convient d'élire un nouveau membre titulaire.

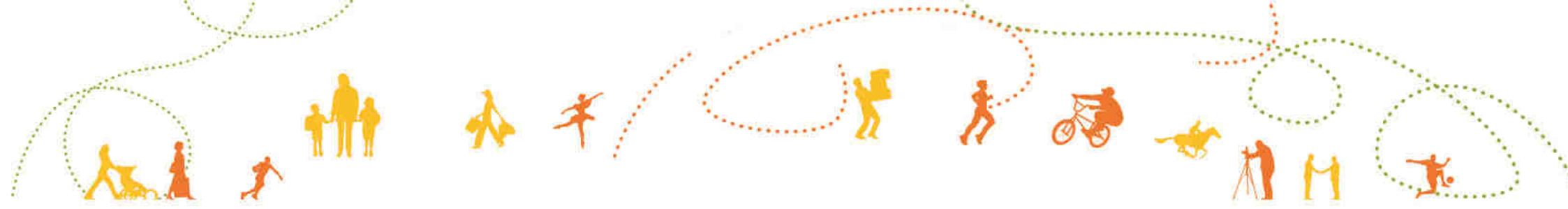
Le Conseil municipal,

Vu l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'élection des délégués aux structures intercommunales sans fiscalité propre,

Considérant la démission de M. Neslo, membre titulaire,

Après en avoir délibéré,

➤ Sont élus, par 23 voix pour, M. Daniel Poulain, membre titulaire du SIEML et M. Jean-Yves Pilon, membre suppléant.



### III – Patrimoine :

#### **a)- Cession immeubles 4 route de Sablé et forêt de Chambiers :**

##### **► Cession immeuble 4 route de Sablé :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Vu l'avis du service des domaines en date du 21 mars 2017,

Considérant que le bâtiment de l'ancienne trésorerie ne présente plus d'utilité pour le service public,

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété,

Après en avoir délibéré,

- Décide, par 14 voix pour, 7 contre et 2 abstentions, d'aliéner la parcelle AC 574 sis 4 route de Sablé, d'une superficie de 1 138 m<sup>2</sup> au prix de 163 000 € net vendeur.
- Autorise Mme le Maire ou l'Adjointe au Patrimoine à signer toutes les pièces du dossier chez Maître Maradan.
- Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.



► **Cession immeuble forêt de Chambiers :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

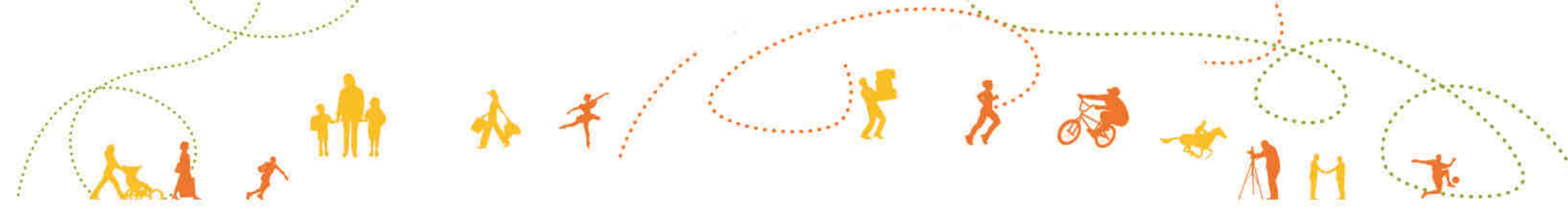
Vu l'avis du service des domaines en date du 21 février 2017,

Considérant que le bâtiment ne présente plus d'utilité pour le service public,

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété,

Après en avoir délibéré,

- Décide, par 23 voix pour, d'aliéner les parcelles D47p et D48 sis au lieu-dit « Chambiers », d'une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup> au prix de 105 000 € net vendeur.
- Autorise Mme le Maire ou l'Adjointe au Patrimoine à signer toutes les pièces du dossier chez Maître Maradan.
- Dit que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.



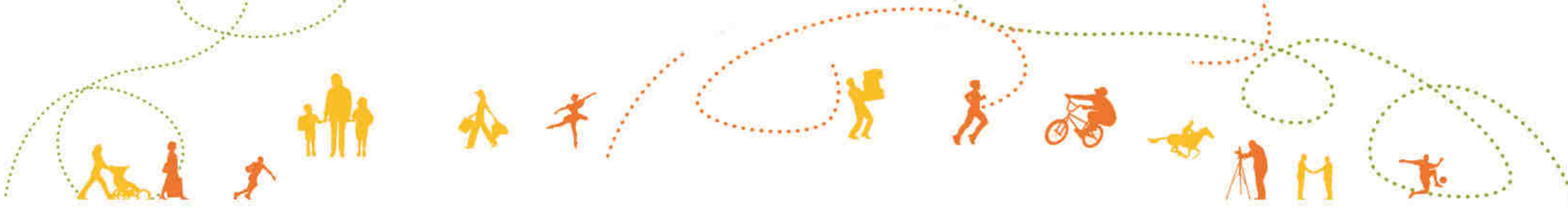
**b)- Cession d'un tractopelle :**

Le Conseil municipal,

Considérant le renouvellement du matériel des services techniques,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

- Autorise Mme le Maire à vendre le tractopelle au prix de 12 050 €.
- Charge Mme le Maire d'établir le titre de recette correspondant.



#### IV – Urbanisme – Voirie :

##### **a)- ZAC du Val d'Argance : projet d'avenant au contrat :**

Par délibération en date du 8 juillet 2000, la commune a confié les études opérationnelles et la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone du Val d'Argance à la SODEMEL (devenue ALTER Cités) pour une durée de 15 ans.

Aujourd'hui, il est proposé un projet d'avenant à la convention initiale pour proroger la durée de 15 à 30 ans.

Le Conseil municipal,

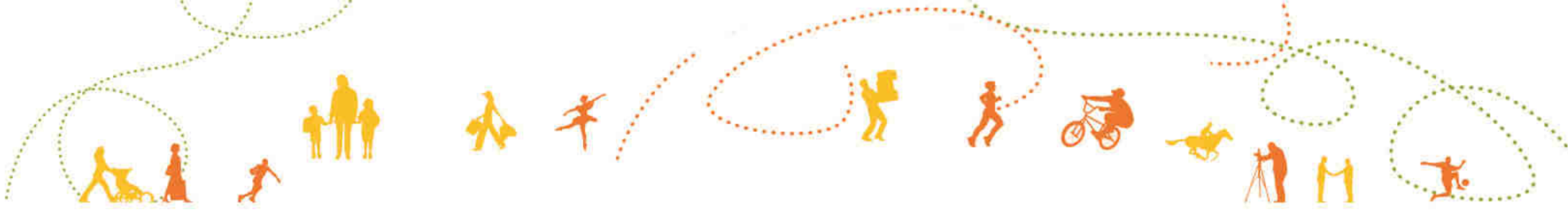
Vu la délibération en date du 8 juillet 2000 confiant à la SODEMEL les études opérationnelles et la réalisation de l'opération d'aménagement de la zone du Val d'Argance,

Considérant les lots qu'il reste à vendre et les tranches qu'il reste à développer,

Après en avoir délibéré,

➤ Autorise Mme le Maire à signer le projet d'avenant à intervenir avec ALTER Cités (ex SODEMEL) pour la gestion du Val d'Argance.





**b)- Lancement opération réhabilitation réseaux assainissement Avenue d'Angers :**

Le Conseil municipal,

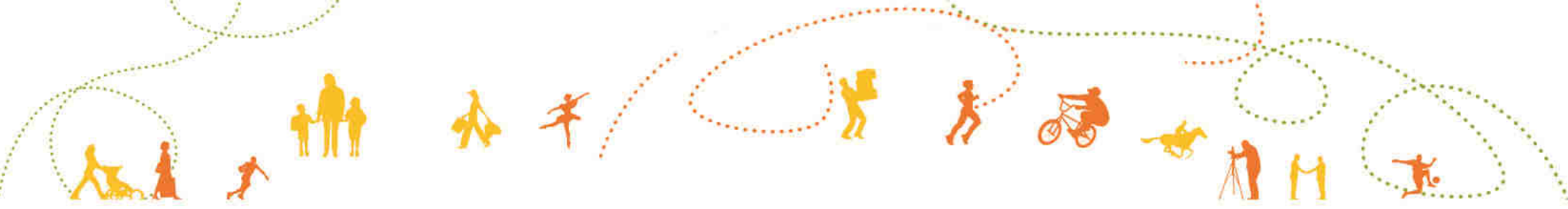
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'étude préalable d'assainissement réalisé par le cabinet HYDRATOP,

Considérant l'estimatif de travaux d'un montant de 359 747.20 € HT,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

➤ Autorise Mme le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à lancer la consultation et à signer toutes les pièces du marché à intervenir avec les entreprises.



**c)- Transfert révision du PLU à la ComCom A.L.S :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Durtal en date du 21 mars 2007,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-11 à L 153-26 et L 153-31 à L 153-35 relatifs à l'élaboration et la révision d'un plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2016 prescrivant la révision du PLU,

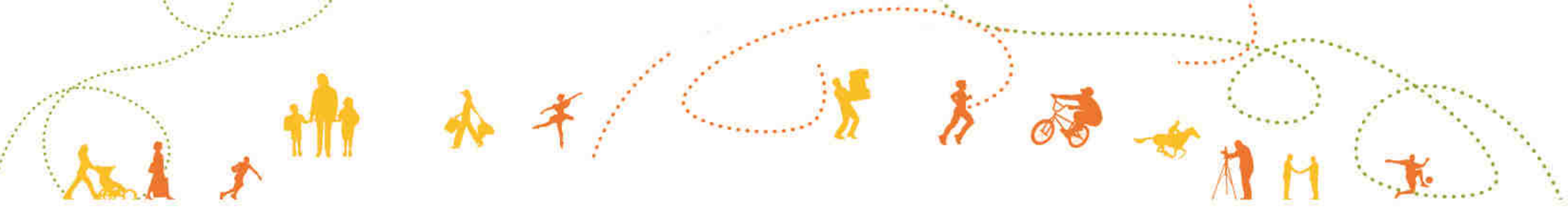
Vu la dispense par la Mission régionale d'autorité environnementale d'une étude environnementale pour ce dossier,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe modifiés par l'arrêté préfectorale n°2016-149, du 29 novembre 2016, relatif au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Considérant la requalification de la procédure en mise en compatibilité du PLU,

Après en avoir délibéré,

➤ Donne son accord à la poursuite de la procédure de mise en compatibilité du PLU par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.



#### **d)- SIEML : modification de statuts et fonds de concours :**

##### **► Modification des statuts du SIEML :**

Par délibération en date du 25 octobre 2016, le Comité syndical a adopté une modification statutaire visant à élargir l'offre de compétences et de services.

Le syndicat souhaite développer de nouvelles activités dans le cadre de la stratégie de diversification : établissement et mise à jour du Plan corps de rue simplifié, création et exploitation de stations de gaz naturel véhicules.

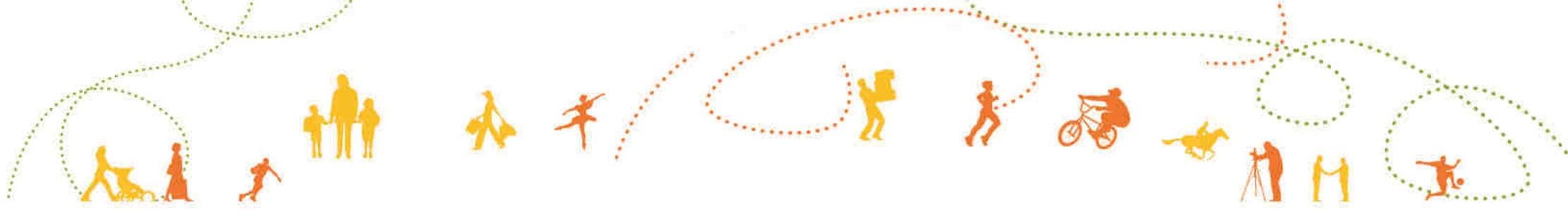
Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Énergies et Maine et Loire du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du Syndicat,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

➤ Approuve la réforme statutaire du SIEML conformément à sa délibération n°59-2016 du 25 octobre 2016.



► **Entretien préventif du réseau par le SIEML :**

Le Conseil municipal,

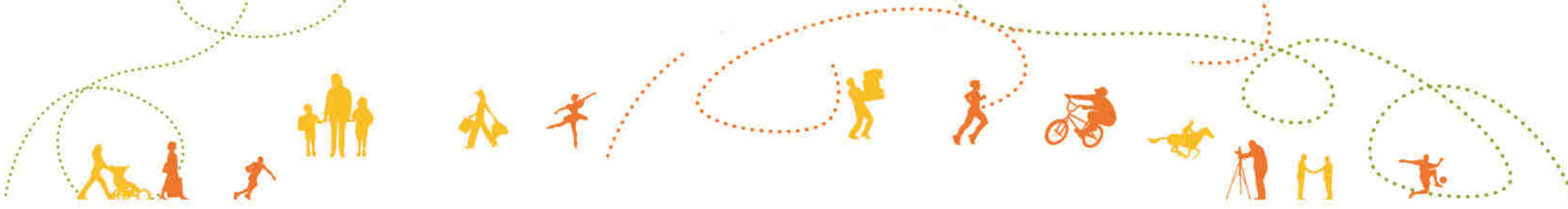
Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

➤ Décide de verser un fonds de concours de 5 476,40 € TTC pour l'entretien préventif 2017 du réseau.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux par le SIEML.



► **Travaux « repose lanterne, Ferme de la Sablonnière » par le SIEML**

Le Conseil municipal,

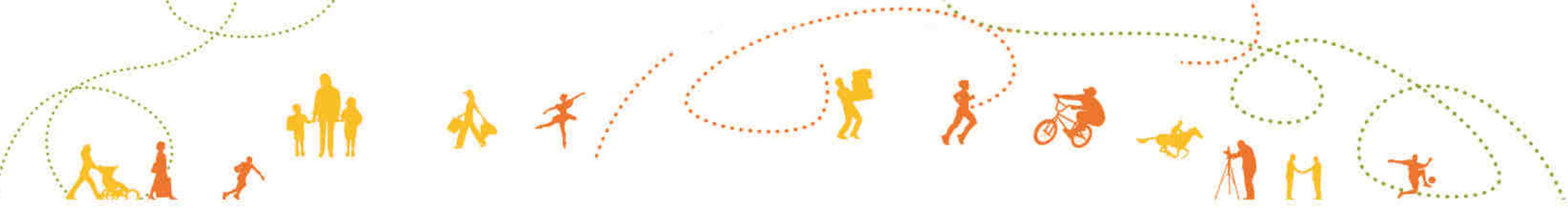
Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Repose de la lanterne manquante, Ferme de la Sablonnière
  - ✓ montant de la dépense : 164.56 € HT
  - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
  - ✓ montant de la participation communale : 123.42 € HT



**e)- Demande subvention dossier terrain multisports:**

Le Conseil municipal,

Considérant la volonté de réaliser un terrain multisports sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré,

➤ Sollicite une subvention auprès du Centre national pour le développement du sport (CNDS) au taux de 50 % du montant des travaux.

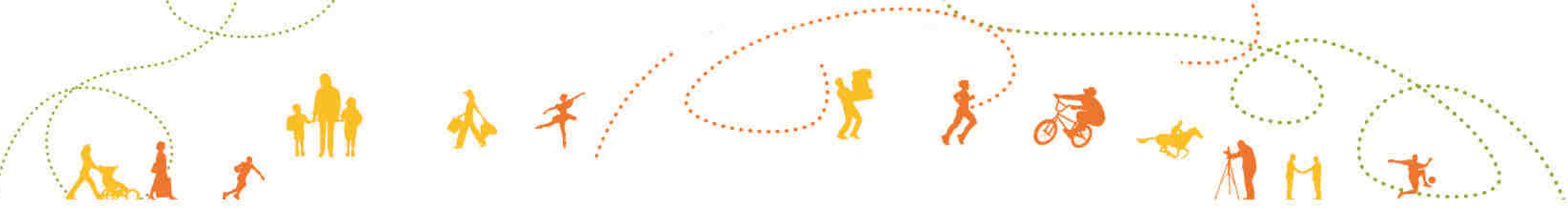
➤ Approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :

Coût des travaux :	63 000 € HT
Frais marché public, imprévus :	6 300 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>69 300 € HT</b>

Recettes :

CNDS, taux 50 % :	34 650 € HT
Autofinancement, taux 50 % :	34 650 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>69 300 € HT</b>



## V – Finances :

### **a)- Convention reversement fiscalité zones d'activités à la ComCom A.L.S:**

Madame le Maire rappelle :

- que sur le territoire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, sont implantées plusieurs zones d'activités communautaires à vocation économique sur différentes communes.

- l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre au profit d'un E.P.C.I., des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activité créées ou gérées par ce dernier. Ce reversement s'effectue selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

«II. Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activité peut être affecté au groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques, par délibérations concordantes.».

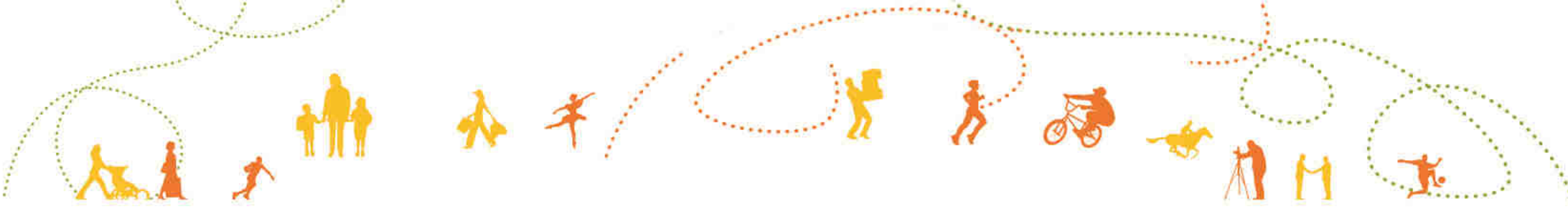
Ce reversement existait sur la CCLS pour 100 % du Foncier bâti et sur la CCL pour 80 %.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, 18 voix pour, 5 contre,

- Autorise le reversement à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe de 80 % du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties futures implantées sur les zones d'activités communautaires et perçu par les communes dans les conditions définies par la convention annexée.
- Approuve les termes de ladite convention.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante avec la CCALS et toutes les pièces afférentes à cette affaire.





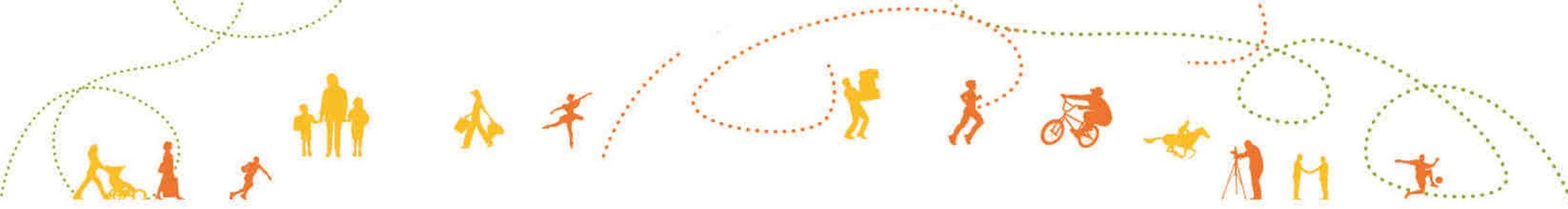
**b)- Subvention AMAP :**

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis de la commission vie associative,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide de verser, sous forme de subvention exceptionnelle, la somme de 150 € à l'association « A MA Passion du Loir ».



## VI– Questions orales

► Inauguration des travaux de l'école en présence de Mme la Préfète le 27 juin 2017 à 17 h

Sans autre question, la séance est levée à 21h45.